

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute Provence  
-----

Service Départemental d'Incendie et de Secours

**DELIBERATION N° 2015-48(RAJ)**

Date de convocation : 20 mai 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 15

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quinze et le 2 juin le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

**Etaient présents :**

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Stéphanie COLOMERO, Geneviève PRIMITERRA, Alberte VALLEE, Sophie VAGINAY-RICOUT.

Messieurs Patrick BOUVET (représentant Monsieur ARNAUD), Bernard DIGUET, Robert GAY (représentant Madame REYNAUD), Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Roger MASSE, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

**Etaient excusés :**

Mesdames Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL (représentée par Madame PRIMITERRA), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD (représenté par Monsieur GAY).

Messieurs Jean ARNAUD (représenté par Monsieur BOUVET), Roland AUBERT, Khaled BENFERHAT, André LAURENS, Christian LOGIER, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN.

Madame COLOMERO a été désignée secrétaire de séance par le Président.

**Objet : Lettre de mission aux vice-présidents**

**Le Président expose :**

L'article L1424-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans son dernier alinéa, le versement d'indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS). L'article L3123-16 du même code limite les indemnités susvisées à 50 % pour le président et à 25 % pour chacun des vice-présidents par référence à l'indemnité versée aux conseillers départementaux.

D'une part en application du CGCT, le bureau est composé du Président, désigné par arrêté du Président du Conseil Départemental, de trois Vice-Présidents et d'un membre supplémentaire élu par le Conseil d'Administration.

Afin de justifier le versement des indemnités susceptibles d'être allouées à chaque vice-président, je vous propose de confier à chacun d'entre eux, outre la présidence de la commission organique correspondante, des missions dans les domaines suivants :

1<sup>er</sup> Vice-Président – Personnel, formation et action sociale,

2<sup>e</sup> Vice-Président – Communication et information,

3<sup>e</sup> Vice-Président – Equipements et moyens de lutte.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil d'Administration ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS

  
Claude FIAERT

